

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

**DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le Conseil Municipal de CHAULGNES,

Sur rapport de M JOUANIQUE, adjoint en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment  
son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique  
Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de CHAULGNES,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune de CHAULGNES

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
  - les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
  - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
  - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

### **CRITERE 1** → Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- polyvalence

### **CRITERE 2** → Technicité , expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

### **CRITERE 3** → sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance
- Effort Physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Notion de service publique

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

### ♦ **Service administratif**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Catégorie statutaire	Groupes De Fonctions	Intitulé du groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise la technicité et les sujétions	Plafonds annuels Réglementaires	Borne supérieure
B	G1	Direction de service	<p><b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe (de 1 à 10 agents ou + 10 agents), gestion des conflits</p> <p><b>Expertise techniques particulières (expert)</b> : administrative et financière, grande autonomie</p> <p><b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires, pics d'activités liées aux échéances et aux projets de la collectivité, responsabilité financière</p>	17 480 €	9 407.00 €
C	G2	Responsables de services intermédiaires	<p><b>Sans Encadrement</b> :</p> <p><b>Expertise techniques particulières (expert)</b> : administrative et financière, autonomie</p> <p><b>Sujétions</b> : relation aux élus, aux partenaires, contraintes horaires, pics d'activités liées aux échéances et aux projets de la collectivité,</p>	11 340 €	1 643.00 €
C	G3	Assistants aux responsables de services techniques ou administratifs, Gestionnaires	<p><b>Sans Encadrement</b></p> <p><b>Expertise</b> : administrative, autonomie</p> <p><b>Sujétions</b> : relation aux usagers, travail en équipe, relation aux élus, polyvalence, contraintes horaires.</p>	10 800 €	1 143.00 €

◆ **Service technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Catégorie Statutaire	Groupes De Fonctions	Intitulé du groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise la technicité et les sujétions	Plafonds annuels Réglementaires	Borne supérieure
C	G1	Responsable de secteur  Chef d'équipe	<b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe (de 1 à 10 agents ou + 10 agents), d'un équipement, de projets, d'opérations  <b>Expertise</b> : CACES, Permis Poids Lourds, technicité, autonomie  <b>Sujétions</b> : relation aux élus, prise d'initiatives, relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité	11 340 €	4 392.00 €
C	G2	Responsables de secteur avec fonctions requérant une expertise particulière - sans encadrement	<b>Sans Encadrement</b> :  <b>Expertise</b> : technique, autonomie  <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, pics d'activités liées aux échéances et aux projets de la collectivité, prise d'initiatives, polyvalence, travail en équipe, responsabilité	10 800 €	1 204.00 €
C	G3	Assistants aux responsables de services techniques ou administratifs, Gestionnaires	<b>Sans Encadrement</b>  <b>Expertise</b> : administrative, autonomie  <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, travail en équipe, prise d'initiatives, port de charges lourdes, polyvalence, contraintes horaires.	10 800 €	1 143.00 €

◆ **Service scolaire et périscolaire**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Catégorie statutaire	Groupes De Fonctions	Intitulé du groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise la technicité et les sujétions	Plafonds annuels Réglementaires	Borne supérieure
C	G1	Responsable de secteur  Chef d'équipe	<b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe (de 1 à 10 agents ou + 10 agents), d'un équipement, de projets, d'opérations  <b>Expertise</b> : CAP Petite Enfance, BAFA, technicité, autonomie  <b>Sujétions</b> : relation aux élus, prise d'initiatives, relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, travail avec un public particulier, responsabilité	11 340 €	4 392.00 €
C	G2 A	Responsables de secteur avec fonctions requérant une expertise particulière - sans encadrement	<b>Sans Encadrement</b> :  <b>Expertise</b> : ATSEM  <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, responsabilités de groupes d'enfants, pics d'activités liées aux échéances et aux projets de la collectivité, travail avec un public particulier, prise d'initiatives, polyvalence, travail en équipe, responsabilité	10 800 €	1 478.00 €
C	G2 B	Responsables de secteur avec fonctions requérant une expertise particulière - sans encadrement	<b>Sans Encadrement</b> :  <b>Expertise</b> : CAP Petite Enfance, BAFA, technicité, autonomie  <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, responsabilités de groupes d'enfants, pics d'activités liées aux échéances et aux projets de la collectivité, travail avec un public particulier, prise d'initiatives, polyvalence, travail en équipe, responsabilité	10 800 €	1 143.00 €

◆ Service animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Catégorie statutaire	Groupes De Fonctions	Intitulé du groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise la technicité et les sujétions	Plafonds annuels Réglementaires	Borne supérieure
C	G1	Responsable de secteur  Chef d'équipe	<b>Encadrement</b> : responsabilité d'une équipe (de 1 à 10 agents ou + 10 agents), d'un équipement, de projets, d'opérations  <b>Expertise</b> : BAFD, technicité administrative et/ou financière, autonomie  <b>Sujétions</b> : relation aux élus, prise d'initiatives, relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, travail avec un public particulier, responsabilité	11 340 €	2 306.00 €
C	G2	Responsables de secteur avec fonctions requérant une expertise particulière - sans encadrement	<b>Sans Encadrement</b> :  <b>Expertise</b> : BAFA, CAP Petite Enfance, technicité, autonomie  <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, pics d'activités liées aux échéances et aux projets de la collectivité, travail avec un public particulier, prise d'initiatives, responsabilités de groupes d'enfants, polyvalence, travail en équipe, responsabilité	10 800 €	1 143.00 €
C	G3	Assistants aux responsables de services techniques ou administratifs, Gestionnaires	<b>Sans Encadrement</b> <b>Expertise</b> : technicité, autonomie <b>Sujétions</b> : relation aux usagers, travail en équipe, prise d'initiatives, responsabilités de groupes d'enfants, port de charges lourdes, polyvalence, contraintes horaires.	10 800 €	1 143.00 €



## MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis suspendue après cette période.

Durant les congés annuels et les congés maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IFSE est maintenue ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, l'IFSE est suspendue.

## ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

---

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide à 7 voix POUR :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- (le cas échéant) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

---

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 18.11.2014 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

## ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

**Adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de  
l'Environnement**

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de la Nièvre afin de  
bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 0.15 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune au CAUE de la Nièvre pour un montant annuel de  
cotisation de 0.15 € par habitant ;
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Acquisition de bancs**

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir 3 bancs qui seront  
installés à côté de l'église et à proximité de la salle polyvalente pour un montant de 680.40  
€TTC.

Il propose donc d'inscrire les crédits nécessaires au compte 2128 opération n°70 « Acquisition  
de matériel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE  
De valider la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Numérisation « cadastre »**

La commune de CHAULGNES a signé avec le SIEEEN, le 10 janvier 2011, un contrat  
d'abonnement et d'assistance à l'utilisation de la plate-forme de consultation de  
données géographiques pour une durée de 5 ans.

Ce contrat est arrivé à terme le 31.01.2017 et le SIEEEN propose au élus de souscrire  
à un contrat de renouvellement pour un montant annuel de 1051.20 €.

Dans le même temps, SEGILOG, prestataire informatique du secrétariat de mairie a  
fait une offre pour un montant de 114 € par an et par poste informatique incluant  
l'importation des données cadastrales, la consultation des plans et des informations  
cadastrales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- de valider la proposition de la société SEGILOG pour 2 licences soit 228 € / an,
- de ne pas renouveler le contrat « SIG » n°2011\_58067\_01,
- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de signer les documents s'y afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Dérogation à la règle du repos dominical des salariés**

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation  
aux dispositions de l'Article L.3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical  
déposée par le salon de coiffure « Un air de Julie » situé Rue Jean Fernand Frémillon à  
CHAULGNES.

En effet, l'activité de coiffure exercée au sein de cette entreprise est  
traditionnellement plus forte pendant la période de fin d'année et nécessite l'ouverture  
des dimanches 24 et 31 décembre 2017 afin de prendre en compte les besoins et la  
disponibilité de la clientèle. L'obligation de fermeture de ces journées causerait un  
préjudice au public et au fonctionnement de l'entreprise en raison de l'importance du  
chiffre d'affaire réalisé pendant cette période sans parler de l'impact financier sur la  
trésorerie.

Considérant la demande déposée et les raisons de cette demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés du salon de coiffure « Un Hair de Julie »,
- de charger Monsieur le maire du suivi de ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Défense « Incendie » à Eugnes : acquisition de terrain**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la défense incendie à Eugnes n'est pas assurée.

En effet, un poteau d'incendie est situé à l'angle du chemin de la Brosse et de la route d'Eugnes et un autre est situé à l'angle de la route d'Orge et du Gros Chêne soit approximativement 1 800 mètres de distance entre les deux au lieu de 400 mètres préconisés par les services du SDIS.

Afin d'assurer, dans un 1<sup>er</sup> temps, la défense incendie de la partie la plus agglomérée du hameau d'Eugnes, il est proposé d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> afin d'implanter une bâche à incendie de type « citerne souple ».

Le coût de cet achat s'élève à 150 € d'achat de terrain, 250 € environ de frais de notaire et 580 € de frais de bornage.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- d'acquérir la parcelle de terrain précité pour 150 €,
- de charger Maître GAUTHIER Joël, notaire à LA CHARITE SUR LOIRE, d'établir l'acte de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de CHAULGNES l'acte de cession,
- de procéder au bornage dudit terrain.
- dit que les crédits destinés à la transaction seront ouverts au compte 2111 (en dépenses d'investissement).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition faite par Monsieur LABOUREAU de céder pour l'euro symbolique un terrain situé Route de Guérigny cadastré ZD n°39 d'une surface de 180 m<sup>2</sup>.

Attendu que cette petite parcelle est située le long d'un chemin appartenant à la commune, il peut être envisagé que dans les années à venir, une utilité lui soit trouvée (défense incendie, implantation d'une table d'orientation....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée ZD 39 pour l'euro symbolique,
- de charger Maître GAUTHIER Joël, notaire à LA CHARITE SUR LOIRE, d'établir l'acte de cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de CHAULGNES l'acte de cession,
- dit que les crédits destinés à la transaction seront ouverts au compte 2111 (en dépenses d'investissement).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## CONSEIL MUNICIPAL

### Du Lundi 04 décembre 2017

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

**Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement :**  
**Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale**

Les membres du Conseil Municipal de CHAULGNES, en soutien à l'Association des Maires Ruraux de France, demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la

disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers.

S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant.

Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les élus de CHAULGNES s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Motion adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Motion adoptée à la majorité au sujet des Contrats aidés** **Pour une approche réaliste de la situation des communes et des** **contrats aidés**

Les membres du Conseil Municipal de CHAULGNES en soutien à l'association des  
Maires Ruraux de France dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la  
réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les  
autorisations de financement de postes.

Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les  
collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et  
place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision  
sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les  
contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales

qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Les membres du Conseil Municipal de CHAULGNES demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle.

Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi et les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode.

Ils dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets. La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité. De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux.

Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable. Il sera rappelé l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles.

Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin. Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

Votée à la majorité (5 voix POUR - 2 voix CONTRE)

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 04 décembre 2017

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

**Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une



loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « le logement Motion en faveur d'une politique ambitieuse» en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées.

La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues.

Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour.

Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays - villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires - à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef - porte un discrédit sérieux à la mesure.

Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires.

Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes. Motion adoptée à l'unanimité - Congrès AMRF - dimanche 1er octobre 2017.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF 2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition.

Les Maires ruraux leur suggèrent plusieurs pistes majeures : Parmi les propositions de l'AMRF :

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural,
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation,
- Revoir la définition des zones tendues,
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat - Faciliter la transmission des biens,
- Taxer plus fortement la vacance,
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités,

- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur la politique à mener en terme de logement ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU CRRA CENTRE 15 DANS LA NIEVRE**

Le Plan Régional de Santé 2018-2023 de la Nouvelle Région Bourgogne franche Comté doit définir et arrêter les orientations de la politique de santé du territoire et ainsi du département de la Nièvre pour les 5 années à venir.

Ce plan qui est actuellement en cours d'élaboration ne semble pas prendre en compte la réalité du département de la Nièvre. Il prévoit en effet, le probable abandon de la régulation téléphonique sur Nevers au profit d'un site unique localisé à Dijon, avec le seul objectif supposé de réaliser des économies au détriment de la proximité et de la qualité du soin offert au patient.

La centralisation des appels 15 sur un seul site peut faire courir un risque réel à nos concitoyens. En effet, l'éloignement du centre téléphonique chargé de la réception et de la régulation médicale aurait pour conséquences directes de confier la régulation à des professionnels n'ayant pas une parfaite connaissance du terrain, des intervenants et des réalités locales.

De plus le départ du 15 pose la problématique de la répartition équitable des compétences sur la nouvelle grande région Bourgogne Franche Comté, dans laquelle la Nièvre se trouve affaiblie et désormais encore plus éloignée des instances de décision. Garantir une juste et pertinente répartition des compétences et des expertises sur une région en construction, est un enjeu de nos valeurs démocratiques qui doit être respecté dans la construction de notre avenir et de l'avenir de tous les nivernais.

Réuni le 4 décembre 2017, le Conseil Municipal de Chaulgnes adopte cette motion à l'unanimité des membres présents, relative au maintien du CRRA CENTRE 15 dans la Nièvre.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **CREATION D'UN SKATE BOWL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents échanges  
qui ont eu lieu sur le projet de création d'un skate bowl à CHAULGNES, porté  
conjointement par l'association Raye Ton Nouveau Casque et la commune de  
CHAULGNES.

Il rappelle les démarches de demandes de subventions déposées par la commune auprès  
des différents organismes susceptibles de financer ce projet :

- La Région Bourgogne Franche Comté → 9 504.00 €
- La MSA → 3 500.00 €
- La DDCSPP → 1 500.00 €
- La CAF de la Nièvre (appel à projet) → 3 000.00 €
- Le Conseil Départemental de la Nièvre (Initiative Jeunes) → 1 000.00 €
- Le Ministère de L'Intérieur (via l'enveloppe parlementaire) → 5 578.00 €



- K-Nardage Asso → 3 000.00 €
- RTC Asso → 2 900.00 €

Tous ont répondu présents aux appels à financement déposés par la commune et l'association RTNC hormis la CAF de la Nièvre qui n'a pas statué sur la demande de Fonds Publics et Territoire. Le dossier sera, d'ailleurs, déposé à nouveau.

L'association RTNC apportera, quant à elle, des fonds liés à des festivals organisés en 2018 ou via un appel à dons pour 5 000.00 €.

La commune avait budgétisé 60 000 € de dépenses et 25 530.00 € de subventions.

Actuellement, la dépense est estimée à 55 521.00 € avec un financement confirmé de 29 932.00 €.

Le reste à charge est actuellement de 25 539.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le projet tel qu'il est présenté,
- SOLLICITE à nouveau la Caf de la Nièvre au titre des Fonds Publics et Territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 04 décembre 2017

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

### **DECISION MODIFICATIVE 1-2017 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux décisions  
prises lors de ce conseil, il y a lieu de procéder à des virements de crédits

Les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2016 sont insuffisants ; il est donc  
nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-2 300.00 €	

21	2111	Acquisition de terrain	+ 1 500.00 €	
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	+ 800.00 €	
			0.00 €	0.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du Lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, à neuf heures, le  
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT  
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29.11.2017

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO  
Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme SAUNIER Françoise

**Pouvoirs** : M COMTE François à M JOUANIQUE Thierry  
M CLEMENÇON Sébastien à Mme SAUNIER Françoise

**Absents** : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien, Mme  
CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme  
JACQUIN Annie, M BENZERGUA Frédéric, conseillers municipaux.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 novembre 2017, le conseil  
municipal a été à nouveau convoqué le lundi 04 décembre 2017 à 9 h 00 et peut délibérer  
valablement sans condition de quorum.

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Licenciement d'un agent municipal**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres présents de l'avis rendu par le  
Comité Médical lors du 07.09.2017 sur l'aptitude d'un agent municipal placé en congé  
maladie (ordinaire puis grave maladie) depuis le 12 novembre 2013.

En effet, suite à l'expertise du Docteur CONNAN, en date du 08.08.2017, les  
membres du comité médical considèrent que l'état de santé de l'agent la rend inapte de  
façon absolue et définitive à ses fonctions et à toutes fonctions.

Suite à cette décision et attendu que cet agent est arrivé au terme de ses droits à  
congé grave maladie, Monsieur le Maire, dans l'impossibilité de la reclasser, va  
procéder à son licenciement.

## Réforme des Rythmes scolaires

Mme BONIN, adjointe en charges des affaires scolaires informe les élus des modalités à mettre en œuvre pour déposer une demande de dérogation aux rythmes scolaires à la rentrée de septembre.

Une consultation est en cours auprès des parents d'élèves jusqu'au 08 décembre 2017. Suivra un conseil d'école extraordinaire, fixé le 15 décembre prochain, qui formulera un avis sur la proposition élaborée. Le Conseil Municipal devra ensuite délibérer afin de finaliser sa position sur le sujet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT